

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 décembre 2021, à 20H00, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance, Vincent Rolland, directeur général par intérim ; Isabelle Lapointe, trésorière ; Éric Chamberland, inspecteur municipal.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 20H00.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2021
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2021
- 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021

4. Correspondance

5. Trésorerie

- 5.1 Rapport financier mensuel au 30 novembre 2021
- 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / novembre 2021
- 5.3 Présentation des comptes à payer / novembre 2021

6. Dépôt de documents

- 6.1 Rapport sommaire des demandes de permis de construction
- 6.2 Dépôt du certificat de conformité 390-21 de la MRC de Portneuf

7. Avis de motion et présentation des projets

AJOUTÉ 7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement 272 relatif à la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme

8. Règlements

- 8.1 Adoption du règlement 392-21 modifiant le règlement 351-18 relatif au traitement des élus (CCU)
- 8.2 Adoption du règlement 393-21 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2022

9. Résolutions

- 9.1 Délégation au secrétaire et à la trésorière et autorisations (dépenses et paiements) de l'année 2022



- 9.2 Inscription des élus à une formation obligatoire en éthique et déontologie en matière municipale
- 9.3 Dépôt du rapport d'audit de la CMQ portant sur l'adoption budgétaire
- 9.4 Versements de dons pour demandes d'aides financières
- 9.5 Approbation de convention pour services animaliers intervenue entre la MRC de Portneuf et la SPA de Québec
- 9.6 Autorisation de paiement / Installation de miroirs Vieux-Chemin
- 9.7 Octroi de contrat CIMA+ pour confection de plans / Travaux chemin Tour-du-Lac Sud
- 9.8 Octroi de contrat CAPSA / Soutien professionnel pour dossiers d'enjeux sur l'eau
- 9.9 Demande de dépôt d'un C.A. au ministère de la faune et au ministère de l'environnement pour le contrôle du myriophylle à épi dans le bassin du Lac-Sergent
- 9.10 Autorisation de paiement / Impressions Borgia / cartes et calendrier 2022
- 9.11 Autorisation de paiements / Projets divers aînés actifs
- 9.12 Remboursement de loisirs
- 9.13 Autorisation de paiement / Installation de couronnes de Noël
- 9.14 Autorisation de paiement / Spectacle du centenaire
- 9.15 Autorisation de paiement / Services professionnels en urbanisme MRC Portneuf
- 9.16 Autorisation de paiement / Services d'excavation
- 9.17 Autorisation de paiement / Installation électrique stationnement HDV
- 9.18 Activités hivernales / Comité de la Chapelle et financement
- 9.19 Mise aux normes des installations septiques / Prolongement financement 2022
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil.

Résolution 21-12-391

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Résolution 21-12-392

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2021.
Résolution 21-12-393

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2021.
Résolution 21-12-394

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021.
Résolution 21-12-395

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 17 décembre 2021. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 17 décembre 2021 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 13 nov. au 17 déc. 2021
Présentée à la séance ordinaire du 20 déc. 2021

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	15 déc.	Claude Picard 2038, chemin Tour-du-Lac Sud	Demande introductive d'instance	1	
2					
3					

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 novembre 2021

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
QUE ledit rapport financier au 30 novembre 2021 soit adopté tel que lu.
Résolution 21-12-396

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / novembre 2021

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de novembre 2021, la trésorière est dispensée d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de novembre 2021 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **208 084.20 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / NOVEMBRE 2021	
DÉPENSES	181 887.88 \$
SALAIRES	26 196.32 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 21-12-397

5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 30 novembre 2021 » (voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 21-12-398

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de novembre 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **115 075.36 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 21 décembre 2021.

Signature : _____

6. Dépôt de documents d'urbanisme

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de novembre 2021, 24 permis, représentant une valeur de	628 000 \$
Mois de novembre 2020, 14 permis, représentant une valeur de	405 375 \$
Cumulatif pour la période de janvier à décembre 2021	9 528 615 \$
Cumulatif de l'année 2020	5 191 192 \$

6.2 Dépôt du certificat de conformité 390-21 de la MRC de Portneuf (voir annexe D)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390-21 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent a été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans son rapport d'analyse relatif à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, à recommandé d'approuver ledit règlement ;

IL ÉTAIT PROPOSÉ par monsieur Raymond Francoeur

ET RÉSOLU QUE la MRC de Portneuf approuve le règlement 390-21 et l'émission du certificat de conformité requis par la loi, dont la Ville de Lac-Sergent fait le dépôt séance tenante.

7. Avis de motion et présentation des projets

AJOUTÉ

7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement 272 relatif à la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, une modification du règlement relatif à la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme, tel que décrit au règlement 395-21.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-12-420**

8. Règlements

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 392-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 351-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS (CCU)

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et d'abroger le règlement no 351-18 sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce présent règlement a été donné par Jean Leclerc, conseiller lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-12-399**

QUE le présent règlement portant le numéro 392-21 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :



Article 9 : COMITÉ PERMANENT CRÉÉ PAR LE CONSEIL

Fixer une rémunération pour le membre du Conseil siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme et sur tout autre comité permanent créé par résolution du Conseil municipal.

Il sera versé au membre du Conseil siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme et sur tout autre comité permanent créé par résolution du Conseil municipal, la rémunération suivante :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Président	40 \$	20 \$	60 \$
Membre	34 \$	16 \$	50 \$

Article 13 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 351-18 et toute disposition antérieure adoptée par règlement ou par résolution.

Article 14 : RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Article 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ A LAC-SERGENT, ce 20^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 393-21 AFIN DE DÉTERMINER LE TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2022

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

ATTENDU QUE depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1) ;

ATTENDU QUE la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2) ;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéfice est considéré comme reçu non seulement lorsque l'usager utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean Leclerc, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-12-400**

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :



1. BUT

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2022 sur les biens immeubles dans la municipalité.

2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 46 CENTS (0.46) par 100.00 \$** (cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

Pour les unités d'évaluations identifiées par la MRC de Portneuf comme des immeubles non-résidentiels et inscrites comme des résidences de tourisme avec local commercial, une **taxe foncière de 92 CENTS (0.92) par 100.00 \$** (cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022.

3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE

QU'une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** soit prélevée pour l'année fiscale 2022. Cette compensation s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

<u>SERVICE</u>	<u>MONTANT</u>
Déneigement	200.00 \$
Sécurité publique*	150.00 \$

* Dans le cas de la taxe de la sécurité publique, la contribution par immeuble sera exigée jusqu'à un maximum de 2 unités de contribution.

4. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES

QU'une taxe annuelle de **116.00 \$** pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2022.

NOTE:

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.

5. COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

QU'un tarif annuel de 66\$ pour le service de « gestion des vidanges de fosses septiques » est imposé et prélevé à tous les propriétaires ayant une installation sanitaire.

6. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION

QU'une taxe annuelle de **37.00 \$** pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2022.

7. TARIF POUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE ENVIRONNEMENTALE

QU'une taxe annuelle de **100.00 \$** pour la réserve financière environnementale (voir Règlement no 367-18) soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2022 excluant les unités d'évaluation portant les codes « 4550 Rue et avenue pour l'accès local » et « 7431 Plage » et « 9320 Lac ».

8. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES

Les comptes de taxes peuvent être payés en quatre versements égaux s'ils sont supérieurs à **300.00\$** ; **25%** du compte soumis est payable dans les trente (**30**) jours de la mise à la poste de ce compte, soit pour le **28 février 2022**, et **25%** est payable le **15 avril 2022**, et **25%** est payable le **1er juin 2022**, et l'autre **25%** est payable le **1er septembre 2022**.



Le compte est payable en entier dans les trente (**30**) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à **300.00\$**.

9. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêt au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement des dites compensations ou taxes dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut le prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 20^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.

9. Résolutions

9.1 DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE ET À LA TRÉSORIÈRE RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent, par son règlement no 130, adopté le 01^{er} septembre 1994, délègue au secrétaire et à la trésorière le pouvoir de dépenser au nom du Conseil selon les postes budgétaires établis autorisés ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT que toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée ;

CONSIDÉRANT que tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-12-401**

D'autoriser le directeur général à procéder aux paiements des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2022 énumérées à l'annexe « E » selon les budgets disponibles ;

QUE le secrétaire et la trésorière soient autorisés à dépenser mensuellement 1 000 \$ pour les postes d'activités et les budgets précisés à l'annexe « D » selon les budgets disponibles ;

QUE l'annexe « D » et l'annexe « E » soient approuvées pour l'année 2022.

9.2 INSCRIPTION DES ELUS À UNE FORMATION OBLIGATOIRE EN ETHIQUE ET DEONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QU'à la suite des élections municipales du 07 novembre 2021, il y a cinq (5) candidats élus par réclamation au sein du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

ATTENDU QUE cette formation a été actualisée avec les changements apportés par la loi issue du PL 49 et doit être suivie même pour des candidats réélus;



ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) offre une nouvelle formation, attestée conforme à la loi par la Commission municipale du Québec (CMQ), au coût de 149 \$ par participant, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **21-12-402**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent autorise les cinq (5) élus municipaux à prendre part à la formation offerte par la FQM (formation Web ou présentielle) sur l'éthique et la déontologie au coût de 149 \$ par participant, taxes en sus.

9.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE LA CMQ PORTANT SUR L'ADOPTION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT les travaux d'audits de conformité de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du PTI 2021-2023 pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants ;

CONSIDÉRANT la transmission des versions définitives des rapports d'audits de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du PTI 2021-2023 ;

CONSIDÉRANT les non-conformités qui ont été constatées dans le procès-verbal de la séance du conseil, tenue le 17 décembre 2020, et les recommandations faites par la CMQ ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **21-12-403**

QUE la Ville a pris connaissance des rapports d'audits de conformité, des non-conformités constatées par la CMQ et des mesures correctives à apporter pour les prochains procès-verbaux portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du PTI ;

ET QU'une copie conforme de la présente résolution sera transmise à la CMQ afin de confirmer le dépôt des rapports.

9.4 VERSEMENTS DE DONNS POUR DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT que le Comité du Gala de l'école secondaire Louis-Jobin nous a fait parvenir une demande d'aide financière pour la réalisation de la 30^e édition de l'album des finissants du secondaire V et que des élèves de Lac-Sergent fréquentent cette école ;

CONSIDÉRANT que *S.O.S. Accueil inc. St-Raymond* nous a fait parvenir une demande d'aide financière pour répondre, entre autres, aux demandes de soutien de la communauté paroissiale de Lac-Sergent ;

CONSIDÉRANT que la *CJSR – La TVC Portneuvoise* nous a fait parvenir une demande de commandite pour les émissions des fêtes de fin d'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE il est

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **21-12-404**

DE verser une somme de cent (100) dollars au Centre des services scolaires de Portneuf pour l'école secondaire Louis-Jobin et l'achat d'un espace publicité ;

DE verser une somme de cent (100) dollars à *S.O.S. Accueil inc. St-Raymond* pour contribuer aux demandes de soutien des communautés paroissiales régionales ;

DE verser une somme de cent (100) dollars à la *CJSR – La TVC Portneuvoise* pour les émissions des fêtes de fin d’année 2021 ;

ET QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire suivant : gestion financière et administrative – dons et subventions – 02-19000-996.

9.5 APPROBATION DE CONVENTION POUR SERVICES ANIMALIERS INTERVENUE ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SPA DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d’enregistrement des chiens ;

CONDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important ;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate ;

CONSIDÉRANT qu’à la suite nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d’évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000\$ sur 3 ans ;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu’un scénario de financement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Sergent a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d’une couverture adéquate de services animaliers ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **21-12-405**

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d’aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom ;

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le maire, monsieur Yves Bédard, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec ;

ET QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le préliminaire de scénario de financement présenté qui prévoit les montants de : 520.18 \$ pour 2022, 565.57 \$ pour 2023, 612.32 \$ pour 2024 ;

9.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / INSTALLATION DE MIROIRS VIEUX-CHEMIN

ATTENDU l’obligation de la Ville d’assurer la sécurité sur son réseau routier, et plus particulièrement l’accès aux nouveaux lotissements du Vieux-Chemin ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire



Par la résolution **21-12-406**

QUE le Conseil autorise le paiement de 262 dollars plus taxes pour l'achat et la livraison d'un miroir extérieur de 36 pouces ;

QUE le Conseil autorise le paiement de 157.90 dollars plus taxes pour l'achat et la livraison d'un miroir extérieur de 26 pouces ;

ET QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire suivant : 02-35500-649.

9.7 OCTROI DE CONTRAT CIMA+ POUR CONFECTION DE PLANS / TRAVAUX CHEMIN TOUR-DU-LAC SUD

CONSIDÉRANT que le chemin Tour-du-Lac Sud nécessite des travaux de resurfaçage et de renforcement sur deux tronçons :

120 mètres à l'ouest du pont de la décharge

180 mètres à l'intersection avec le chemin de la Baie-de-l'Île

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ nous a fait parvenir une offre de services professionnels (Réf : QP21299) pour la réalisation de plans et devis sur ces travaux routiers ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-12-407**

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise l'octroi du contrat à la firme CIMA+ suivant les montants forfaitaires suivants :

120 mètres à l'ouest du pont de la décharge : 4 000 \$ plus taxes

180 mètres à l'intersection avec le chemin de la Baie-de-l'Île : 4 500 \$ plus taxes

ET QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire suivant : 03-40000-000.

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

9.8 OCTROI DE CONTRAT CAPSA / SOUTIEN PROFESSIONNEL POUR DOSSIERS D'ENJEUX SUR L'EAU

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent souhaite obtenir un accompagnement professionnel dans ses dossiers en lien avec les enjeux de l'eau sur son territoire et avec le Conseil du bassin versant du Lac-Sergent (CBVLS) ;

ATTENDU QUE la CAPSA nous a fait parvenir un devis pour un total de 70 heures d'accompagnement professionnel sur les dossiers en lien avec les enjeux de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-12-408**

QUE le Conseil accepte d'octroyer le contrat à la CAPSA pour 70 heures de services professionnels au taux de 68 dollars de l'heure, incluant les frais d'administration et les frais de déplacements ;

QUE le nombre d'heures réelles sera facturé au 31 mars 2023 si l'intégralité des 70 heures ne sont pas utilisées ;

ET QU'une autorisation au Conseil serait demandée en cas de dépassement des 70 heures d'ici le 31 mars 2023.

9.9 DEMANDE DE DÉPÔT D'UN C.A. AU MINISTÈRE DE LA FAUNE ET AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPI DANS LE BASSIN DU LAC-SERGENT

ATTENDU que la Ville a adopté un plan directeur de l'eau en partenariat à la suite du dépôt du rapport de la table de concertation du bassin versant en collaboration avec l'organisme de bassin versant, la CAPSA ;

ATTENDU QUE le contrôle du myriophylle s'inscrit dans le Plan d'action de développement durable de ce plan directeur ;

ATTENDU QUE le contrôle du myriophylle à épi permettra la restauration du milieu lacustre et limitera l'introduction et la propagation des plantes envahissantes ;

ATTENDU QUE les objectifs du projet sont :

- Revitaliser les habitats naturels pour les poissons à la sortie des tributaires du lac afin d'éviter la perte des habitats faunique ;
- Éliminer la propagation du myriophylle dans l'émissaire du lac afin d'éviter son étalement à l'échelle du bassin versant de la rivière Portneuf ;

ATTENDU QUE ce projet assurera une diversification de l'habitat faunique et floristique de l'écosystème du lac Sergent et permettra d'endiguer la propagation du myriophylle à épi au bassin versant de la rivière Portneuf et aux autres plans d'eau de la région qui pourraient être affectés par le transfert d'embarcations de plaisances ou de compétition ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-12-409**

QUE la Ville de Lac-Sergent dépose une demande de certificat d'autorisation au ministère de la Faune et au ministère de l'Environnement pour la pose de bâches en jute et l'arrachage de cette plante envahissante dans le bassin du Lac-Sergent.

QUE le Conseil de Ville de Lac-Sergent désigne M. Yves Bédard, maire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ET QUE le Conseil autorise la dépense de 699 dollars plus taxes applicables pour chaque demande de certificat déposée.

9.10 AUTORISATION DE PAIEMENT / IMPRESSIONS BORGIA / CARTES ET CALENDRIER 2022

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite faire parvenir ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2022 aux citoyens de Lac-Sergent ;

ATTENDU QUE la RRGMRP nous a fait parvenir son calendrier des collectes 2022 à l'attention des citoyens de Lac-Sergent ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **21-12-410**

QUE le Conseil approuve le paiement à l'entreprise *Impressions Borgia* des sommes de 307.5 dollars plus taxes pour l'impression de 425 cartes de Noël et de 188 dollars plus taxes pour l'impression de 250 calendriers des collectes ;

ET QUE ces dépenses soient imputées respectivement aux postes budgétaires suivants :
02-11000-493 & 02-19000-349.



9.11 AUTORISATION DE PAIEMENTS / PROJETS DIVERS AINÉS ACTIFS

ATTENDU QUE Éric Labrie est l'intervenant en informatique dans le cadre des ateliers informatiques du programme Aînés actifs à Lac-Sergent ;

ATTENDU QUE le comité des aînés actifs à Lac-Sergent a organisé en octobre une formation RCR (réanimation cardiorespiratoire) ouverte aux citoyens souhaitant s'y inscrire ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **21-12-411**

QUE le Conseil approuve le paiement de 850 dollars à Éric Labrie pour les 17 heures de formations offertes au taux de 50 dollars de l'heure, menées du 23 septembre au 15 décembre 2021 ;

QUE le Conseil approuve le paiement de 621.34 dollars plus taxes à l'entreprise *Atelier RCR* pour la formation offerte à Lac-Sergent ;

ET QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire suivant : 02-70194-447.

9.12 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **21-12-412**

QU'un remboursement soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, vélo jeunesse	remboursement de	76.85 \$
Citoyen 2, piscine junior	remboursement de	37.25 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70190 499.

9.13 AUTORISATION DE PAIEMENT / INSTALLATION DE COURONNES DE NOËL

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **21-12-413**

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme de 380 dollars plus taxes applicables à l'entreprise *Création Candide Jardinerie* pour l'installation d'une couronne de Noël ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02-11000-493.



9.14 AUTORISATION DE PAIEMENT / SPECTACLE DU CENTENAIRE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-12-414**

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme de 172.40 dollars plus taxes applicables à l'Hôtel Roquemont pour le repas du groupe musical Tone Call, venu faire un spectacle à Lac-Sergent dans le cadre des fêtes du centenaire de la Ville ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Loisirs/culture – activités du centenaire 02-70193-447.

9.15 AUTORISATION DE PAIEMENT / SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME MRC PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a eu recours aux services professionnels en urbanisme de la MRC de Portneuf pour la modification et la mise à jour de certains règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-12-415**

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme de 855.18 dollars à la MRC de Portneuf pour les travaux réalisés en urbanisme ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02-61000-411.

9.16 AUTORISATION DE PAIEMENT / SERVICES D'EXCAVATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a eu recours aux services de l'entreprise *CG Excavation* pour sortir de l'eau les quais du club-nautique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a également eu recours aux services de l'entreprise *CG Excavation* pour des travaux de réparation en bordure de la route 367 et la démolition de deux barrages à castor situés à proximité ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-12-416**

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme de 150 dollars plus taxes à *CG Excavation* pour la sortie des quais du club-nautique ;

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme de 385 dollars plus taxes à *CG Excavation* pour les travaux de réparation et la démolition des barrages à castor ;

ET QUE ces dépenses soient imputées respectivement aux postes budgétaires suivants : 02-70140-522 & 02-32000-521.

9.17 AUTORISATION DE PAIEMENT / INSTALLATION ÉLECTRIQUE STATIONNEMENT HDV

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a temporairement mis à disposition un terrain municipal pour le stationnement hivernal des camions de déneigement ;

ATTENDU QUE l'installation d'une prise électrique était nécessaire pour les camions ;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-12-417**

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme de 472.11 dollars plus taxes applicables à l'entrepreneur en électricité *P. Boucher inc.* pour l'installation de la prise électrique ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02-19000-522.

9.18 ACTIVITÉS HIVERNALES / COMITÉ DE LA CHAPELLE ET FINANCEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent souhaite accroître le nombre d'activités hivernales pour ses citoyens ;

ATTENDU QU'une OBNL – Comité de la Chapelle – a été mise en place pour l'organisation des activités hivernales au Lac-Sergent ;

ATTENDU QUE le Comité de la Chapelle et des loisirs d'hiver de Lac-Sergent a présenté une demande de financement pour la saison 2022 ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-12-418**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie un montant de 4 000 dollars au Comité de la Chapelle pour l'organisation des activités hivernales de cette saison.

9.19 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES / PROLONGEMENT DU FINANCEMENT 2022

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a mise en place un programme d'aide au financement pour la mise aux normes des installations septiques des propriétés situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE ce programme d'aide au financement se termine le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU les retards constatés chez différents intervenants et les délais occasionnés dans les travaux de mises aux normes ;

ATTENDU QUE certains citoyens avaient complété leurs demandes d'aide au financement mais n'ont pu réaliser leurs travaux avant le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE ces citoyens ont déjà faits parvenir les montants estimés pour effectuer leurs travaux de mise aux normes des installations septiques ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-12-419**

QUE le Conseil autorise la trésorière à inclure ces fonds dans le règlement d'emprunt prévu ;

ET QUE ces sommes soient versées aux propriétaires sous condition que les travaux se terminent avant le 31 mai 2022.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles



11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

Monsieur Daniel Arteau intervient sur un sujet concernant les télécommunications sur le territoire de Lac-Sergent et plus particulièrement les problèmes de réseaux cellulaires rencontrés avec Bell.

12. Deuxième période de questions

Aucune question.

13. Clôture de la séance

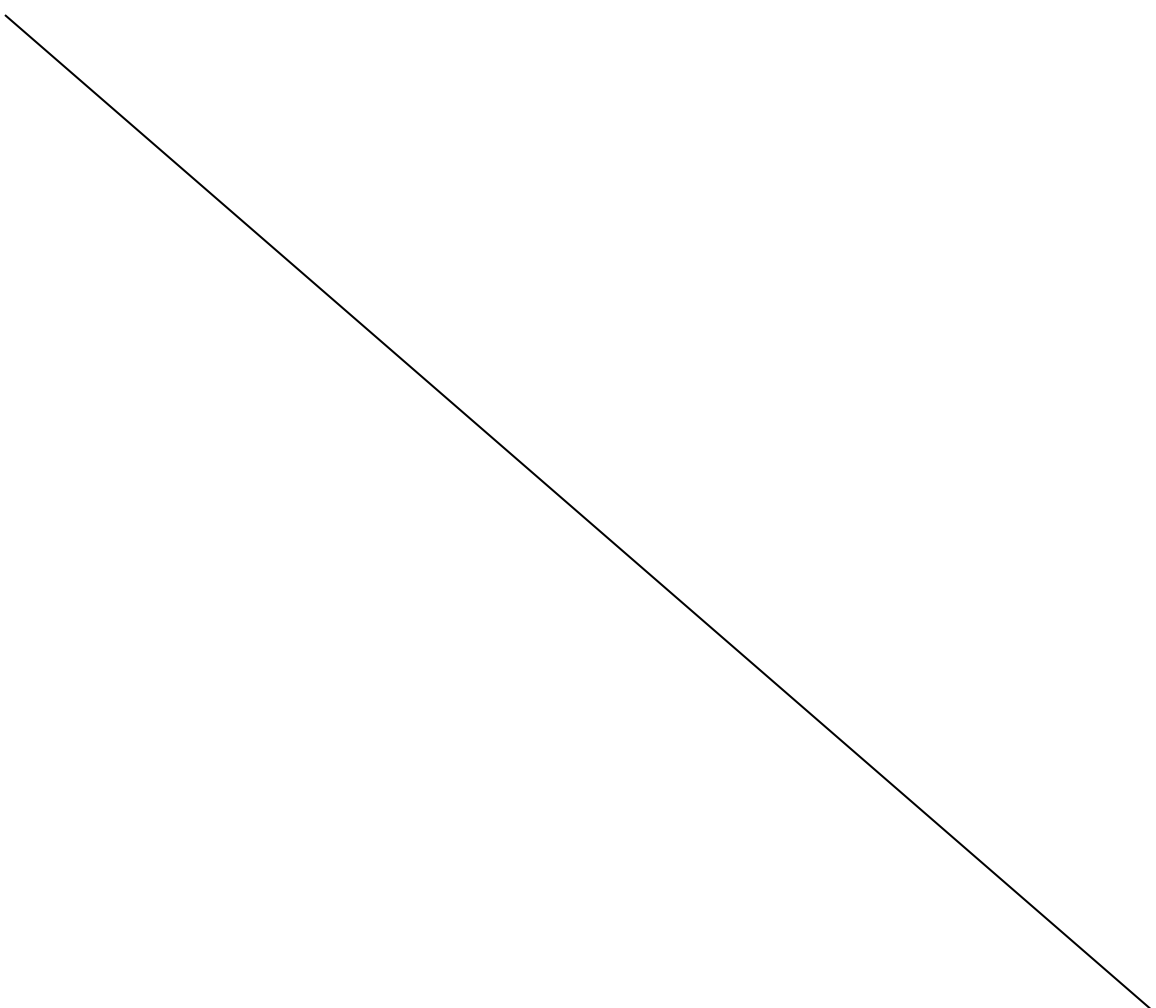
L'ordre du jour étant épuisé, le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Par la résolution **21-12-421**
QUE la séance soit levée à 20H35.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier par intérim





ANNEXE D

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU SECRÉTAIRE ET À LA TRÉSORIÈRE RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2022 RÉSOLUTION 21-12-401

POSTE BUDGÉTAIRE	CODE
Frais de déplacement	310
Frais postaux	32X
Téléphone, Télécopieur	331-334
Internet Site (MAJ)	335
Publication	34X
Services scientifiques	411
Surveillance	451
Services techniques	453
Formation	454
Immatriculation	455
Photocopieur – contrat de service	459
Réceptions	493
Cotisations / abonnements	494
Infrastructures – entretien et réseau élect.	521
Bâtiments – entretien ménager	522
Véhicule – entretien, réparations	525
Machinerie, outillage et équipement	526
Entretien réparation / ameublement	527
Véhicule – essence, huile	631-634
Produits chimiques	635
Articles de quincaillerie	641
Petits outils	643
Voirie – autre	649
Fournitures de bureau	670
Électricité / chauffage	681



ANNEXE E

**AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS DES DÉPENSES
INCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2022
RÉSOLUTION 21-12-401**

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>
QUOTE-PART MRC	02-XX000-951
QUOTE-PART RÉGIE	02-45XXX-951
 ADMINISTRATION	
Rémunération du conseil	02-11000-13X
Cotisation employeur – conseil	02-11000-2XX
RREM – Conseil	02-11000-211
Rémunération – administration	02-13000-14X
Cotisation employeur / CSST	02-13000-2XX
RVER – avantages sociaux	02-13000-212
Frais de vérification	02-13000-413
Électricité / édifice municipal	02-19000-681
Évaluation	02-15000-417
Assurances responsabilité	02-19000-423
 SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Police – S.Q.	02-21000-441
Services Incendie	02-22000-442
 TRANSPORT	
Rémunération	02-32000-14X
Cotisation employeur / CSST	02-32000-2XX
RVER	02-32000-212
Contrat de déneigement	02-330X0-521
Hydro-Québec	02-34000-681
 HYGIÈNE DU MILIEU	
Vidanges de fosses	02-41500-419
 URBANISME	
Rémunération + avantages	02-61000-14X
Cotisation employeur / CSST	02-61000-2XX
RVER	02-61000-212
Rémunération CCU	02-64000-14X
CCU– cotisations employeur	02-64000-2XX
 LOISIRS / CLUB-NAUTIQUE	
Électricité	02-70120-681
Téléphone, Internet	02-70120-331
Électricité / Bibliothèque, Chapelle	02-70230-681